

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1270000: commerce de combustibles

En vigueur au 01/06/2017 (Dernière actualisation de la page 29/08/2017)

Indexation de 2% en 06/2017. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

La SCP 1270200 est abrogée au 01/07/2016 (AR du 26/01/2016). Les données relatives à la SCP 1270200 avant le 01/07/2016 peuvent cependant toujours être consultées via l'historique de cette PSC.

Par la CCT du 01/03/2016 (133107) la CP 1270000 reprend les droits et obligations de la SCP 1270200 à partir du 01/07/2016 dans le cadre du passage des employeurs et employés y liés à la CP 1270000. Les CCT et autres accords mentionnés de la SCP 1270200 sont transférés à la CP 1270000. Ils sont donc intégralement applicables au niveau de la CP 1270000 et lient les employeurs et travailleurs ressortissant à la CP 1270000.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

| Catégorie                      | Ancienneté (année) |         |         |         |
|--------------------------------|--------------------|---------|---------|---------|
|                                | 0                  | 3       | 10      | 15      |
| Tous les ouvriers et ouvrières | 11.3645            | 11.6624 | 11.7711 | 11.9474 |
| Chauffeur                      | 11.8836            | 12.1811 | 12.2899 | 12.4659 |
| Chauffeur camion-citerne       | 12.3794            | 12.6769 | 12.7857 | 12.9617 |